

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète relative à ce produit est dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSISTANCE EXPATRIATION

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit : « Assistance Expatrié CFE »

Compagnie

Ressources Mutuelles Assistance, union d'assistance soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 444 269 682 – Siège social : 46 rue du Moulin – BP 62127 – 44 121 Vertou Cedex, garanties mises en œuvre par LLT Consulting – VYV International Assistance.



Le contrat d'assurance collectif à adhésion individuelle « Assistance Expatrié CFE » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées, membres de la CFE. Cette assistance met à disposition des moyens logistiques et le suivi médical nécessaires à la gestion des parcours de soin lorsque les capacités sanitaires en cas d'expatriation sont insuffisantes. L'adhésion au contrat collectif est réservée aux Assurés âgés de moins de 35 ans au moment de leur adhésion.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRESTATIONS D'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ L'Assistance Médicale :

- Informations et conseils médicaux
- Orientation médicale hospitalière
- Suivi d'hospitalisation prévue supérieure à 3 jours à l'étranger et contrôle des coûts
- Mise à disposition d'un médecin en télé conseil pour accompagnement personnalisé

✓ Le Transport Sanitaire :

- Evacuation ou rapatriement médical
- Mise à disposition d'une équipe médicale durant le trajet
- Envoi d'un médecin à l'étranger
- Retour après consolidation

✓ Les Evènements majeurs :

- Décès de l'assuré
- Frais de cercueil ou d'urne

✓ La Poursuite du soin :

- Coordination des soins de suite avec un professionnel de santé diplômé d'état

✓ Les Frais médicaux hospitaliers :

- Frais médicaux hospitaliers

✓ L'Assistance suite au transport médical :

- Transmission du dossier médical
- Soutien psychologique

✓ L'Assistance juridique à l'Etranger :

- Avance de caution pénale

✓ Les Services :

- Transmission de messages urgents

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Garanties des Conditions Générales et Particulières du contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique ou pandémique dès lors que l'Assuré n'a pas respecté les préconisations vaccinales notamment promues par les pouvoirs publics français.

Les frais médicaux et frais d'hospitalisations consécutifs à un accident dont la date de survenance est antérieure à la date d'effet du contrat.

Les prestations en lien avec les Evènements Majeurs ne couvrent pas certains frais tels que les frais de cérémonie, de convois locaux ou encore les frais d'inhumation.

La Responsabilité civile professionnelle n'est pas couverte.

Les conséquences d'une inobservation volontaire de la réglementation des pays visités, ou de pratiques non autorisées par les autorités locales



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les accidents survenus lorsque l'Assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur ;
- ! Les conséquences des épidémies, guerre civile ou étrangère, d'interdictions officielles, de saisies ou contraintes par la force publique ;
- ! Les conséquences d'émeutes, de grèves, de pirateries, lorsque le bénéficiaire y prend une part active ;
- ! Les conséquences d'empêchements climatiques tels que tempêtes et ouragans
- ! Les conséquences du suicide consommé ou tenté de l'Assuré ;
- ! L'absorption de drogues, stupéfiants, alcool, substances analogues et médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée et leurs conséquences ;
- ! Les maladies nerveuses ou mentales, sauf dispositions contraires mentionnées dans la présente Notice d'information ;

Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les dispositions générales.

Les principales restrictions

- ! Un délai de 48h maximum est autorisé pour activer les services d'urgence médical
- ! Hospitalisation à l'étranger : toute prise en charge d'une hospitalisation à l'étranger est soumise à un accord préalable de l'organisme assureur santé qui valide la couverture santé



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les prestations d'assistance s'appliquent dans le monde entier, dans le cadre de l'expatriation de l'assuré.



Quelles sont mes obligations ?

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,
- Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Toutes les garanties prennent effet, sauf dérogation, le jour de la souscription. Elles sont valables pendant toute la durée du contrat. Elles sont applicables dès lors que les conditions médicales du pays d'expatriation ne permettent pas l'accès au soin pour les prestations d'assistance et d'orientation médicale.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- ✓ L'Assuré peut mettre fin à son adhésion en adressant un courrier de résiliation à l'Assureur deux mois avant l'échéance.